

Date de la convocation : Jeudi 30 novembre 2023

Étaient Présents :

Membres titulaires :

Nicolas PATRIARCHE, *Président* ; Michel CAPERAN, Jean-Claude BOURIAT, Jean-Yves COURREGES
Monique ARDOY, Jean-Michel BALEIX, Muriel BAREILLE, Michel BILLE, Jean-Louis CALDERONI, François DAMIAN-PICOLET, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Victor DUDRET, Philippe DUVIGNAU, Frédéric GOMMY, Yves LACOSTE, Jean-Yves LALANNE, Régis LAURAND, Jacques LEROUX-MENESTREY, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Bernard MARQUE, Marie-Laure MESTELAN, André NAHON, Pauline ROY, Joël SEGOT, Gilles TESSON, Patricia WOLFS ;

Membres suppléants :

Jean-Marc ARBERET a suppléé Karine RODRIGUEZ, Pierre HAMELIN a suppléé Michel BERNOS ; Patrick ROUSSELET a suppléé Francis PEES, Jean-Marc PEDEBEARN a suppléé Marie-Claire NE.

Étaient représentés :

François BAYROU a donné pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Arnaud JACOTTIN a donné pouvoir à Jean-Yves LALANNE, Jean-Louis PERES a donné pouvoir à Michel CAPERAN, Valérie REVEL a donné pouvoir à Jean-Michel BALEIX.

Étaient excusés :

Kenny BERTONAZZI, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Najia BOUCHANNAFA, Marion BUSSY, Eric CASTET, Frédéric CLABE, Frédéric DAVAN, Stéphanie DUMAS.

Étaient absents :

Mohamed AMARA, Patrice BARTOLOMEO, Thibaud CHENEVIÈRE, Gwendoline ISAAC-LAVIGNE, Clarisse JOHNSON-LE-LOHER, Jacques LOCATELLI, Françoise MARTEEL,

Secrétaire de séance : PAULINE ROY

11- DELEGATION DE LA COMPETENCE A LA COMMUNE DE SAINT-FAUST EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES D'ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bouriat

Aux termes des dispositions des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports qui régissent l'exercice de cette compétence et de l'article L.213-12 du code de l'éducation, le syndicat Mixte peut déléguer tout ou partie de sa compétence en matière de transport scolaire, notamment à ses communes membres. Celles-ci acquièrent, dans cette hypothèse, le statut d'autorités organisatrices de transports de second rang.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains délègue à la commune de Saint-Faust l'organisation du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire et maternelle sur son territoire et, par conséquent, cette dernière a été autorisée à se constituer Autorité Organisatrice de Second Rang.

Une convention de délégation de l'organisation des transports scolaires prendra effet pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

La commune de Saint-Faust prévoit, dans le respect du code des marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation d'un circuit de transport scolaire.

Conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'organisation du Transport des Scolaires, le Syndicat Mixte compensera à la commune de Saint-Faust l'intégralité du coût de ce circuit, cette commune ayant une densité 55 habitants au km².

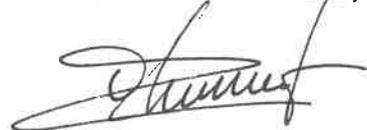
La commune de Saint-Faust transmettra annuellement les pièces justificatives attestant du montant à rembourser par le Syndicat Mixte.

Après avis de la Commission Mixte du 28 novembre 2023 et du Bureau du 19 décembre 2023, le Comité Syndical :

- **Autorise la commune de Saint-Faust à se constituer Autorité Organisatrice de Second Rang pour le transport des élèves régulièrement inscrits en primaire au sein de sa commune ;**
- **Décide que le Syndicat Mixte remboursera annuellement à la Commune de Saint-Faust l'intégralité du coût de ce circuit conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement d'intervention scolaire.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer une convention déterminant les conditions de cette délégation de compétence à la commune de Saint-Faust.**
- **Les dépenses correspondantes seront engagées sur le BP 2023 et suivants – Section Fonctionnement – Chapitre 011 - Article 6247.**

**Conclusions adoptées
A l'unanimité**

**Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,**



**Nicolas PATRIARCHE
Président de Pau Béarn Pyrénées
Mobilités**